



LANORAIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 4 février 2025, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté les règlements suivants :

1071-87-2024 : Règlement 1071-87-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin :

- De créer la zone R7-2 à même la zone R4-1;
- D'ajouter des dispositions relatives à la zone R7-2;
- De restreindre l'utilisation d'abri d'auto temporaire dans les zones R7-1 et R7-2.

1083-3-2024 : Règlement 1083-3-2024 amendant le règlement 1083-2017 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin :

- D'ajouter les documents obligatoires à la soumission d'une demande;
- D'assujettir le développement « Les Vallons de Lanoraie » en créant le secteur 6.

Pour obtenir copie de ces règlements ou les consulter, vous devez vous référer au site Internet de la municipalité, soit : www.lanoraie.ca, ou à l'hôtel de ville au 57, rue Laroche, Lanoraie.

Les règlements ont reçu l'approbation de la MRC de D'Autray, par l'émission de certificats de conformité en date du 10 février 2025, date de leur entrée en vigueur.

DONNÉ à Lanoraie ce 11 février 2025.

Brigitte Beauparlant,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe